

ARRÊTÉ DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE YVES LELEU

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société LOCNACELLE, sise, 2 impasse des Aigles 60340 Villers Sous Saint Leu, en date du 03 janvier 2019,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'installation d'une nacelle pour réaliser des travaux sur l'antenne Orange, il y a lieu de restreindre la circulation rue Yves Leleu,

ARRÊTE

Article 1 : le 01 février 2019, la circulation rue Yves Leleu sera régulée avec un alternat par feux tricolores à cycles fixes,

Article 2 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société LOCNACELLE,

Article 3 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Directeur de la société LOCNACELLE,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale de Petite-Forêt,

Acte notifié et/ou affiché le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



AFFICHÉ LE

08 JAN. 2019

MAIRIE DE PETITE FORÊT

Pour copie conforme

- Le 05/01/2019

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

